

*Avec Mme Deplagne, cheffe de bureau B2-1 (détachements premier degré) et M. Prak, adjoint.
Présents pour le SNUipp-FSU : Catherine, Pierre, Clémence*

Le SNUipp HDF assure un suivi individualisé et collectif des demandes de détachement (notamment, à cette époque de l'année, pour les renouvellements). Nous avons sollicité cette réunion pour faire un point technique sur ce suivi, sur les premiers refus de renouvellement connus et sur le positionnement du MENJ. Nous avons échangé sur les problèmes rencontrés pour les détachements et évoquer quelques cas particuliers.

Note de service et recrutement

Mme Deplagne, en introduction, confirme que la question des détachements est un sujet en cours de réflexion au MENJ.

Le groupe de travail à venir (prévu le 21 mars puis reporté) permettra de travailler sur l'idée d'un Vademecum pour mettre à plat les questionnements que soulèvent les détachements. Il s'agira d'aborder différents points où l'on pourra avancer collectivement. Cela dans le but d'apporter une visibilité pour tout le monde, pour une gestion plus efficace.

Le SNUipp revient sur l'interprétation de la note de septembre pour la campagne de recrutement à la rentrée 2019. Nous rappelons que M. Geffray, DGRH du MENJ, affirmait lors de notre dernière rencontre (25 février) que ne pas pouvoir postuler en cours de détachement (hors année de renouvellement) était une volonté de l'opérateur, donc de l'AEFE. Or, il semble que c'est l'opérateur qui s'est adapté à la note et non l'inverse.

Pour le B2-1, cela devait éviter une trop grande rotation sur les postes, qui complique le recrutement des opérateurs et nécessite de nouveaux détachements à traiter.

Le SNUipp souligne que cette note de service cristallise le réseau et qu'elle est donc contre-productive. Cette disposition réduit considérablement la mobilité à l'étranger (un poste vacant une année dans un établissement ne le sera pas l'année suivante). On note une baisse sensible du nombre de candidats. Pour le SNUipp, il faut laisser l'opérateur décider du recrutement et des « rotations » (choisies) sur les postes. Cela occasionne des détachements supplémentaires, mais ça reste marginal.

Mme Deplagne confirme que la réécriture de la note implique que les collègues ne peuvent pas prétendre à un nouveau détachement en cours de détachement. Cependant, elle admet qu'il va falloir discuter avec l'AEFE (et en interne).

Par ailleurs, la DGRH précise que la notion de département déficitaire n'a plus lieu d'être : pratiquement tous les départements sont déficitaires et ont recours à des contractuels.

Traitement des détachements

Campagne en cours

Pour les renouvellements, la DGRH consulte les IA-Dasen qui en ont fait la demande. Pour les autres, elle accorde systématiquement les détachements. (La DGRH ne veut pas communiquer la liste de ces départements malgré notre demande.)

Pour les premiers détachements, la DGRH consulte systématiquement les IA-Dasen pour avis.

Il n'y a pas de délai fixe quant au traitement des demandes. Les dossiers s'accumulent, car il y a eu un retard au départ et il y a maintenant un effet d'entonnoir.

Pour l'AEFE, c'est bien l'Agence qui communique les arrêtés de détachement ou les refus : M. Prak confirme que ce circuit est plus linéaire et plus rapide.

*Rappel : la **date limite pour que l'agent soit informé** est fixée par la note de service au **31 mai** (si la demande a été faite dans les temps).*

Recours

En cas d'avis défavorable de l'IA-Dasen, la DGRH communique automatiquement le refus le plus rapidement, pour permettre à l'agent de faire un recours.

Le MENJ, destinataire du recours, le transmet à l'IA-Dasen concerné en lui demandant de bien étudier le dossier pour revoir sa position ou pour expliquer les raisons de son refus. Il est donc important que le dossier de recours (lettre et pièces justificatives) soit complet.

Il demande une réponse du sous une dizaine de jours (mais ce délai n'est pas forcément respecté).

- Les communications directes avec le Dasen, en parallèle, peuvent permettre une étude en amont voire une meilleure connaissance du dossier de recours. Il ne doit cependant pas y avoir de confusion avec le protocole (circuit) de recours officiel.

Le SNUipp attire l'attention sur les départements du 31 et du 68 qui refusent tous les renouvellements. Le DGRH du MENJ avait confirmé que la note de service allait dans le sens de laisser "le stock" tranquille, ce qui n'est pas du tout le cas.

("le stock" : métonymie utilisée par le DGRH pour les enseignants déjà détachés et installés à l'étranger)

Le B2-1 dit qu'il est dans le dialogue avec les IA-Dasen...

Erreurs

Le SNUipp aborde ensuite le cas de collègues qui ont eu des erreurs sur leur arrêté. (Elles seront corrigées dans la foulée.) La DGRH convient qu'il peut y avoir des erreurs à la marge étant donné le volume de dossiers et par choix d'accélérer les traitements.